

**Nous vous invitons
à signer et à faire
signer nos trois
référendums !**

• Si ces lois passent la rampe, santé, énergie et transports seront toujours plus soumis aux seules « lois du marché »: une santé à deux vitesses, une politique énergétique libérale et pronucléaire et un train à transports en commun... voilà ce qu'on peut en attendre!

• De plus, si les règles de représentation proportionnelle sont remises en cause aux HUG, SIG et TPG, bien d'autres instances passeront à la même moulinette antidémocratique, comme c'est le cas à l'Hospice général... Commissions extraparlamentaires, conseils de fondation en matière de logement, comités de caisse de pension...

• La droite veut truster la représentation dans ces conseils d'administration: un affaiblissement du contrôle démocratique qui rejoindra tous ceux qui rêvent de privatiser à terme ces régies publiques. Ce n'est pas un hasard si, à l'appui de ces projets de loi, elle invoque les recommandations d'un rapport élaboré par le « Groupe de travail sur la privatisation... » de l'OCDE.

• Par ces lois, la droite veut abolir une réforme votée sous la majorité « alternative » de 1997 à 2001, qui avait permis d'assurer au sein de ces conseils d'administration une représentation équilibrée avec l'élection d'un membre par parti du Grand Conseil et en renforçant la participation du personnel qui assure la marche au quotidien de ces établissements publics.

• Aujourd'hui, une droite arrogante veut reconquérir son monopole passé, en excluant les minoritaires de ces conseils et en sabrant la représentation du personnel. La Ville de Genève, qui a le tort, aux yeux de la droite, d'avoir une majorité différente du canton, voit aussi fondre sa représentation. Quant aux usagers, leur participation n'est même pas envisagée!

POUR DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ
Contre la mise en péril du contrôle démocratique sur les SIG, les TPG et nos hôpitaux publics (HUG)...

SIGNEZ LES TROIS RÉFÉRENDUMS

NE PAS COUPER EN DEUX, REPLIER ET POSTER !

Comité référendaire contre la mise en péril du contrôle démocratique sur nos régies publiques

Syndicat du personnel des transports SEV/TPG • Syndicat des services publics SSP/Vpod • Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) • Intersyndicale du personnel des SIG • Cartel intersyndical du personnel de l'Etat... solidaritéS • Indépendants de Gauche • PdT • A Gauche Toute ! • Les Socialistes (PSG) • Les Verts (PEG) • CONTRATOM • Forum Santé...

**Listes à renvoyer au plus vite !
Dernier délai d'expédition:
SAMEDI 19 JANVIER 2008**

Des cartes supplémentaires peuvent être obtenues en remplissant le formulaire ci-dessous ou par un simple coup de fil au 022 740 07 40

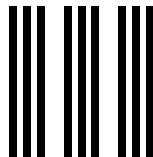
Je souhaite:

- recevoir ___ autres cartes
- des infos plus complètes sur ce référendum
- participer à la récolte de signatures
- prendre contact avec vous

NOM/Prénom: _____

Adresse: _____

Editeur: **SEV TPG**
L'événement syndical • SEV



Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse



**Syndicat du personnel des transports
SEV/TPG
Case postale 5708
CH-1211 Genève 11**

Le parlement genevois a voté trois lois dangereuses et antidémocratiques. Toutes calquées sur un même moule technocratique, inspiré du secteur privé, ces lois sapent le contrôle démocratique sur des entités publiques indispensables au service de la population (TPG, Hôpitaux universitaires genevois, SIG).

• La droite évoque une « dépolitisation » des conseils d'administration de ces établissements publics. En réalité, ces lois visent à les « repolitiser »... de manière monocolor à droite, en y supprimant la représentation d'élus-e-s de tous les bords.

La désignation de ces conseils sera livrée à la seule majorité politique du moment, au service d'une réduction des prestations et à l'abri d'un manque de transparence accrue.

RÉFÉRENDUM contre la loi modifiant la loi sur les ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MÉDICAUX (LEPM) (K 2 05 - 9627), du 29 novembre 2007

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément au titre VI (art. 53 à 58) de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 92 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que **la loi modifiant la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM) (K 2 05 - 9627), du 29 novembre 2007**, soit soumise à votation populaire.

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature

Nota Bene : En matière cantonale, seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse peuvent signer ce référendum. Les électeurs-trices de communes différentes peuvent signer sur la même feuille.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le Service des votations et élections certifie la validité de signatures. Le contrôleur:

Genève, le:

RÉFÉRENDUM contre la loi modifiant la loi sur sur l'organisation des SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (LSIG) (L 2 35 - 9628), du 29 novembre 2007

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément au titre VI (art. 53 à 58) de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 92 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que **la loi modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG) (L 2 35 - 9628), du 29 novembre 2007**, soit soumise à votation populaire.

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature

Nota Bene : En matière cantonale, seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse peuvent signer ce référendum. Les électeurs-trices de communes différentes peuvent signer sur la même feuille.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le Service des votations et élections certifie la validité de signatures. Le contrôleur:

Genève, le:

RÉFÉRENDUM contre la loi modifiant la loi sur les TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (LTPG) (H 1 55 - 9629), du 29 novembre 2007

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément au titre VI (art. 53 à 58) de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 92 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que **la loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55 - 9629), du 29 novembre 2007**, soit soumise à votation populaire.

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature

Nota Bene : En matière cantonale, seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse peuvent signer ce référendum. Les électeurs-trices de communes différentes peuvent signer sur la même feuille.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le Service des votations et élections certifie la validité de signatures. Le contrôleur:

Genève, le: